

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

CHAPELET DES SEPT-DOULEURS



QUESTION. — Quelles sont les indulgences de ce chapelet ? — Faut-il des médailles, ou des grains, ou un simple prolongement de la monture pour séparer les séries ? — A qui faut-il s'adresser pour faire bénir ces chapelets ? — Les prêtres qui ont ce pouvoir appliquent-ils les mêmes indulgences que les religieux Servites ?

RÉPONSE. — Il serait trop long d'énumérer ici toutes les indulgences accordées à la récitation de ce chapelet ou à d'autres actes qui s'y rapportent. On les trouvera dans la *Raccolta* (1) ou "Recueil de prières et œuvres pies enrichies d'indulgences par les Souverains-Pontifes", au No 170, ou dans les manuels d'indulgences qui font autorité comme Beringer (2), Hilgers (3) ou autres.

Il est indifférent que les *Pater* soient indiqués par des médailles ou par des grains plus gros. Ce sont les Pères Servites eux-mêmes qui ont remplacé les gros grains par des médailles, mais ils admettent encore les grains.

C'est au supérieur général des Servites qui réside à Rome qu'il faut s'adresser pour obtenir le pouvoir d'appliquer les indulgences des Sept-Douleurs aux chapelets formés de sept septaines. On peut aussi obtenir ce pouvoir de la Congrégation du Saint-Office, section des indulgences.

(1) Tel est le premier mot du titre de cet ouvrage publié en italien, par les soins de la Congrégation des Indulgences. Il contient toutes les prières et œuvres pies auxquelles sont attachées quelques indulgences à l'usage de tous les fidèles (et non seulement pour une catégorie de fidèles). Les dernières éditions, qui sont la 14e, la 15e et la 16e datées respectivement de 1877, de 1886 et de 1898 ont été traduites en français. La prochaine édition sera sans doute publiée par le Saint-Office.

(2) *Les indulgences, leur nature et leur usage* ; 2 vol. in-8o, en allemand ; traduction française de 1890, de 1893 et de 1905.

(3) *Manuel des indulgences* extrait du précédent ; 1897.